

LE CHOIX DU STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT

IMPACT JURIDIQUE, FISCAL ET SOCIAL

Mise à jour au 1er juillet 2021

Le statut social du dirigeant dépend de la structure juridique de son entreprise et de la fonction qu'il occupe au sein de celle-ci.

Deux régimes de protection sociale s'offrent au dirigeant d'entreprise : assimilé-salarié ou travailleur non salarié (TNS).

ASSIMILÉ SALARIÉ

Statuts juridiques correspondants

SAS / SASU

SARL si gérant minoritaire ou gérant égalitaire (50 %).

TNS

Statuts juridiques correspondants

Profession libérale, SCP, SNC, EI, EURL, EURL

SARL si gérant majoritaire ou co-gérants majoritaires (+ de 50 %).

Dans les deux cas...

- > Je n'ai plus droit au chômage
- > Ma protection sociale de base est similaire
- > Je bénéficie de l'ACRE (exonération de charges) l'année de la création (Si je n'en ai pas déjà bénéficié les 3 années précédentes).

PROTECTION SOCIALE

Protection de base

Similaire

Complémentaire

Mutuelle et prévoyance selon Convention Collective, retraite ARRCO AGIRC.

Supplémentaire

Mise en place collégiale (Article 83).

- > Régime assimilé salarié plus rigide.

Protection de base

Similaire

Complémentaire

Régime complémentaire des indépendants ou pour les professions libérales en fonction des organismes professionnels.

Supplémentaire

Prévoyance, mutuelle, retraite aménagées au cas par cas.

- > Régime TNS plus souple, sur options.

COUT SOCIAL

Coût social sur rémunération mensuelle (taux maximum)

- > Charges sociales patronales : 47 % du brut
- > Charges sociales salariales : 22 % du brut
- Soit 88% de la rémunération nette perçue.

Pas de cotisations sociales sur dividendes, et donc pas d'ouverture de droits à la retraite.

Pas de rémunération, pas de charges.

Autres coûts

Bulletin de paie

Coût social sur rémunération mensuelle (taux maximum)

- > Charges sociales sur rémunération mensuelle nette perçue (ou bénéfice net en entreprise individuelle) : **48%** (hors spécificités professions libérales)

En société, **coût social sur dividendes au-delà de 10 % du total capital social + comptes courants d'associés : 48 %**, (avec ouverture des droits à la retraite).

Forfait moyen minimum exigible en l'absence de rémunération

1 182€ (sans ACRE).

Attention, environ 3 600 euros prélevés automatiquement si échéancier non revu = votre conseiller Axylis vous aide à gérer les cotisations SSI (Sécurité Sociale des Indépendants).

Risques

Les charges SSI restent des dettes personnelles et engagent la responsabilité personnelle du dirigeant.

Rémunération mensuelle : comparaison des cotisations sociales obligatoires Assimilé salarié / TNS (sans souscription complémentaire retraite*).

Hors ACRE. Hors Impôt sur le Revenu (Prélèvement à la source à ajouter, le choix du statut n'ayant pas de conséquences significatives sur l'IR – hors dividendes).

1 Je souhaite me rémunérer 1500 euros nets mensuels
Charges sociales Assimilé salarié : 1 327€ /
Charges sociales TNS : 678€

2 Je souhaite me rémunérer 2500 euros nets mensuels
Charges sociales Assimilé salarié : 2 212€ /
Charges sociales TNS : 1 164€

3 Je souhaite me rémunérer 4500 euros nets mensuels
Charges sociales Assimilé salarié : 3 981€ /
Charges sociales TNS : 2 073€

*Sans souscription de retraite complémentaire, la retraite de base des TNS est moins avantageuse que celle des assimilés salariés.

COÛT FISCAL : LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EN SOCIÉTÉ

1 Impôt sur les sociétés

Les dividendes sont pris sur le résultat après impôts. Le résultat est donc d'abord soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux suivants :

- > 15 % jusqu'à 38 120 euros de bénéfices (hors entreprises non éligibles)
- > 26,5 % au-delà (25 % à compter du 1^{er} janvier 2022)

2 Cotisations sociales sur dividendes

Dividendes de SARL au-dessus de 10% du total capital social + comptes courants d'associés soumis à cotisations sociales du TNS (48 %).

3 Imposition des dividendes

Dividendes en SARL en dessous de 10 % du total capital social + comptes courants d'associés.

Dividendes en SAS.

- > Prélèvement forfaitaire unique de 30 % (PFU) : s'applique à l'ensemble des capitaux mobiliers (dividendes, assurance-vie, PEA...).
- > Prélèvements sociaux 17,20 % + impôt sur le revenu 12,8 %.
- > Ou option pour le taux progressif de l'IRPP.

CAS SPÉCIFIQUES À LA CRÉATION

- > J'ai des problèmes de santé : le statut d'assimilé salarié est préférable.
- > Mon entreprise a un important potentiel de développement et/ou est innovante : je favorise la souplesse juridique de la SAS.
- > Je souhaite cumuler les indemnités mensuelles Pôle Emploi et la prise de dividendes, je choisis le statut d'assimilé salarié.



- **Premier partenaire** du chef d'entreprise : conseil, expertise comptable, audit, social, juridique et fiscal.
- **14 agences** de proximité dans le sud de la France.
- Une **équipe pluridisciplinaire**, composée de conseillers comptables et paie, d'auditeurs, de juristes et de consultants à votre écoute.
- Une **plateforme collaborative** full web pour sécuriser vos données dans un coffre-fort numérique et visualiser vos chiffres clés en temps réel.
- Des **offres différenciantes pour un accompagnement 360°** de votre entreprise.

CONTACTS

Stéphane Malavelle

Assureur et conseiller en protection sociale
Maladie, prévoyance, retraite,
optimisation de la rémunération du dirigeant
s.malavelle@axylis.fr
06 80 63 78 93

Permanence dans les agences Axylis
et rendez-vous à la demande